



BOIS SEC ET SAIN



MISE EN SITUATION

Les travaux du Groupe conseil sur l'avenir économique de l'industrie forestière québécoise ont révélé la présence d'une ambiguïté concernant la comptabilisation du bois sec et *sain* dans le suivi du respect de la possibilité forestière. Le 9 février 2006, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a demandé l'avis du Forestier en chef sur la possibilité d'en autoriser la récolte en plus du volume déjà autorisé en vertu du permis. Le Forestier en chef a été d'avis que le bois sec et *sain* ne fasse pas partie de la possibilité forestière telle qu'elle a été établie en 1999 et en 2000.



PROBLÉMATIQUE / ENJEUX

Pendant quelques années après la mort des arbres – et notamment les épinettes – le bois reste sain. Il peut donc encore servir à l'industrie de la transformation. Par conséquent, il se trouverait justifié qu'on en autorise la récolte. Or, on ne peut actuellement évaluer avec précision le volume que cette catégorie de bois constitue, faute de données suffisantes pour le faire. On estime toutefois qu'il constituerait de 5 à 10 % du volume de bois actuellement récolté des UAF. Et en effet, on constate souvent qu'en forêt – et principalement dans le cas des épinettes – le volume de bois qui y est récolté est supérieur au volume qui a été tiré du calcul de la possibilité forestière, à partir de données de volume d'arbres vivants seulement. Précisons à cet égard que les arbres morts n'ont pas été mesurés lors de l'inventaire décennal.

En contrepartie, il faut garder à l'esprit qu'une partie des arbres vivants au moment de la réalisation du calcul de la possibilité forestière sont morts quand vient le moment de les récolter. Tout au long de l'évolution d'un peuplement donné, des phénomènes comme l'autoéclaircie, la compétition inter et intra spécifique et les perturbations partielles mènent à la diminution graduelle du nombre de tiges marchandes vivantes.



DÉCISION(S) DU FORESTIER EN CHEF

Le Forestier en chef réaffirme que les *bois secs et sains* ne font pas partie intégrante de la possibilité forestière pour la période 2008-2013.



JUSTIFICATION(S)

Les tiges mortes ne sont pas dénombrées dans l'inventaire décennal. Aucun de leurs paramètres ne peut donc entrer dans l'élaboration des courbes de croissance qui servent à évaluer la possibilité forestière et ce, pas plus pour l'évaluation effectuée en 2006 que pour celles qui ont été effectuées antérieurement.



RECOMMANDATION(S) DU FORESTIER EN CHEF

Des mesures transitoires ont fait l'objet d'un avis en mars 2006. Pour la période d'évaluation de la possibilité débutant en 2008, le Forestier en chef recommande :

- Que Forêt Québec gère le volume de bois sec et *sain* «récoltable» et récolté; que ce volume soit considéré en sus de la possibilité forestière, par conséquent exclu de l'évaluation du volume affecté par les opérations de récolte (ÉVAOR);
- Que les tiges de *bois sec et sain* laissées sur le parterre de coupe après la récolte soient comprises dans l'inventaire de la matière ligneuse non-utilisée (IMLNU) soumis aux contrôles et règlements applicables;
- Que les travaux sur l'identification et la mesure de ce phénomène tant dans les bois sur pied que dans les bois abattus se poursuivent pour en assurer une évaluation juste et transparente.

